



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le 31 JUIL. 2013

Autorité Environnementale
Préfet de région Midi-Pyrénées
<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

**Exploitation et extension à titre de régularisation
d'un élevage porcin**

SCEA JP ESQUERRE – commune d'OROIX

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

N° Garantie: 7/14
Réf.: SR-65-AMT-520 Ch-ac Oroix Avis

Sommaire

RESUME.....	3
I CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT.....	4
I.A Complétude du dossier et de l'étude d'impact.....	4
I.B Portée de l'étude d'impact.....	4
I.B.1 Définition du projet pris en considération.....	4
I.B.2 Impact cumulatif avec d'autres projets.....	5
I.C Justification du projet.....	5
I.D Résumé non technique.....	5
I.E Enjeux environnementaux.....	5
II PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL.....	6
II.A Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.....	6
II.A.1 Réseau Natura 2000.....	6
II.A.2 Réseau ZNIEFF.....	6
II.B Fonctionnalités écologiques.....	6
II.C Biodiversité.....	7
II.C.1 Habitats et flore.....	7
II.C.2 Faune.....	8
II.D Biotope.....	8
II.D.1 Sols.....	8
II.D.2 Eaux superficielles.....	9
II.D.3 Eaux souterraines.....	10
III PRISE EN COMPTE DU MILIEU HUMAIN.....	11
III.A Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel.....	11
III.B Paysage.....	11
III.C Cadre de vie.....	12
III.C.1 Trafic routier.....	12
III.C.2 Odeurs.....	12
III.C.3 Bruit.....	13
III.D Prévention des risques naturels.....	13
IV ETUDE DE DANGERS.....	14
IV.A Identification des risques.....	14
IV.B Analyse du risque incendie.....	14
V. CONCLUSION.....	15

RESUME

Le projet de la SCBA JP ESQUERRE concerne la régularisation et le développement de l'élevage porcin. L'exploitation agricole est implantée au lieu-dit « Couo de Crabo » sur la commune d'OROIX. La demande d'autorisation porte sur 850 animaux équivalents avec la construction, sur le site de l'exploitation, d'un nouveau bâtiment et la mise en place d'un nouveau plan d'épandage.

Les remarques et les recommandations de l'Autorité Environnementale portent sur les thématiques suivantes :

Milieu naturel

Réseau Natura 2000 et réseau ZNIEFF

Le site d'élevage, le bâtiment en projet et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas inclus en zone Natura 2000. Le formulaire d'évaluation simplifiée a toutefois été complété vis-à-vis des ZNIEFF et non du site Natura 2000 FR7300889 « Vallée de l'Adour » d'où une rectification à apporter. L'étude met en évidence de manière satisfaisante les parcelles (et surfaces impliquées) pouvant avoir un impact sur les ZNIEFF inventoriées et les mesures prises permettent de conclure que le projet n'aura pas d'effet notable sur ces réseaux.

Milieux naturels/Faune/Flore/Fonctionnalités écologiques

L'état initial apporte des éléments de connaissance permettant d'appréhender la sensibilité environnementale du site concernant les habitats et la flore. L'état initial se révèle généraliste et partiel pour la faune. Il peut toutefois être considéré que les mesures prévues se révèlent proportionnées aux enjeux et adaptées.

Biotope

Une démarche de prospection pédologique justifiant notamment le choix des parcelles d'épandage mériterait d'apparaître au sein de l'étude. La préservation de la ressource en eau est prise en compte par des aménagements de collecte et de stockage étanche sur le site, par un plan d'épandage correctement dimensionné et des méthodes d'exploitation adaptées.

Milieu humain

Paysage

L'impact du projet de création du nouveau bâtiment est réduit par sa localisation et par un parti architectural d'unité dans le choix des matériaux et des couleurs, de simplicité des volumes et de prolongation de l'existant.

Air et odeurs

Les mesures prises concernent les bâtiments d'élevage existants et projeté et la gestion des lisiers. La caractérisation de l'état initial se révèle suffisante et les mesures paraissent suffisantes et adaptées aux enjeux.

Bruit

Les éléments apportés dans la partie relative au bruit se révèlent satisfaisants et proportionnés aux enjeux.

Étude de dangers

Les risques sont correctement identifiés et analysés.

Conclusion

Malgré une présentation en partie décousue, le dossier permet de disposer d'une base d'information globalement acceptable sur les principaux enjeux environnementaux et techniques du projet.

I CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

I.A Complétude du dossier et de l'étude d'impact

En application des articles R.512-3, R.512-4, R.512-6, R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement (CE) relatif aux pièces et documents exigés dans la demande d'autorisation, le dossier présenté peut être considéré formellement complet.

Le contenu d'une étude d'impact est précisé dans l'article R.122-5 du CE. Ainsi, elle doit comporter :

- une description du projet ;
- une analyse de l'état initial ;
- une analyse des effets du projet sur l'environnement ;
- une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus ;
- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- une appréciation de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme ;
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les impacts ;
- une analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées ;
- les noms et les qualités des rédacteurs de l'étude d'impact ;
- un résumé non technique.

L'étude d'impact présentée comporte l'ensemble de ces items.

I.B Portée de l'étude d'impact

I.B.1 Définition du projet pris en considération

En application de l'article R.122-5 du CE, une étude d'impact doit porter sur un projet dans son ensemble (installations principales et installations annexes liées et nécessaires à celles-ci), en phase travaux et en phase exploitation.

Le projet de la SCEA JP ESQUERRE concerne la régularisation et le développement de l'élevage porcin. L'activité d'élevage porcin, de type naisseur-engraisseur, a fait l'objet, le 20 juin 2012, d'un récépissé de déclaration pour 49 truies et 300 porcs charcutiers soit 447 animaux-équivalents (AE). L'exploitation agricole est implantée au lieu-dit « Couo de Crabo » sur la commune d'OROIX. La SCEA a été créée en 2007 et est gérée par Mr ESQUERRE Jean-Paul.

La demande d'autorisation d'exploitation et d'extension de l'élevage porcin s'inscrit dans un cadre de régularisation. Elle porte sur 78 reproducteurs (truies et verrats), 5 jeunes truies avant saillie, 354 porcelets en post-sevrage (nursérie 7 à 10 kg et post-sevrage 10 à 30 kg), et 540 porcs à l'engraissement (post-sevrage 30 à 40 kg et engraissement 40 à 105 kg) soit 850 animaux équivalents. L'objectif est de produire un porc de qualité dans un élevage aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être animal, de garantir un état sanitaire des porcs et d'augmenter les volumes de porcs produits pour atteindre une production annuelle de 1 950 porcelets en post-sevrage et 1 900 porcs charcutiers.

Le projet a induit ou induira des réaménagements, et nécessite une construction nouvelle :

- L'élevage est conduit en 5 bandes.
- Le bâtiment « engraissement » a été réaménagé en 4 salles pour 110 porcs charcutiers.
- Une salle « maternité » de 14 places, une salle « nurserie » de 154 places et 2 salles « post-sevrage » de 240 et 60 places ont été aménagées.
- Un nouveau bâtiment de 22m x 5m pour loger 30 truies (6 groupes de 5 truies) sera construit perpendiculairement au bâtiment truies actuel.
- La salle d'attente-saillie/gestantes actuelle sera réaménagée pour accueillir uniquement les truies en attente-saillie (40 places), le verrat et les jeunes truies, en box.
- Un nouveau plan d'épandage sur les communes d'OROIX (65) et de PONSON-DESSUS (64) est établi.

La définition du projet pris en considération par l'étude d'impact est satisfaisante.

I.B.2 Impact cumulatif avec d'autres projets

L'article R.122-5-12 du CE mentionne que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus.

Il est indiqué l'existence de deux projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune d'IBOS, à savoir « Contournement routier nord-ouest de Tarbes » (avis du 16 mars 2011) et « Centre distributeur alimentaire du sud-ouest, centre commercial Méridien » (avis du 13 août 2010), pour lesquels l'étude affirme l'absence d'effets cumulés avec le projet de la SCEA JP ESQUERRE. Une analyse plus développée aurait dû être apportée pour démontrer formellement cette conclusion. D'autre part, l'étude ne précise pas l'existence ou non de projets ayant fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau, ces projets étant également considérés comme des projets connus au titre de l'article R.122-5-12 du CE.

I.C Justification du projet

Le projet est motivé par la régularisation de l'élevage existant (effectif supérieur à l'effectif autorisé suite aux réaménagements réalisés) et par la volonté de prise en compte des exigences du bien-être animal, des nouvelles techniques d'élevage, du respect des normes environnementales et d'une meilleure organisation du travail, tout en augmentant le cheptel porcin dans une logique de rentabilité.

I.D Résumé non technique

Le résumé non technique présente de manière satisfaisante les conditions techniques du projet. Il expose les impacts du projet sur les composantes environnementales et le milieu humain tout en présentant les éléments relatifs à l'état initial. D'une manière générale, bien que méritant d'être accompagné par quelques illustrations clés, le résumé fait apparaître les principaux éléments de l'étude d'impact.

I.E Enjeux environnementaux

Compte tenu de la sensibilité de l'aire d'étude, de la nature du projet et des incidences potentielles de celui-ci, l'avis de l'Autorité Environnementale se focalisera, pour le milieu naturel, sur le biotope et les milieux naturels et, pour le milieu humain, sur l'intégration paysagère du nouveau bâtiment et sur les commodités de voisinage (bruit, odeurs, risques sanitaires).

II PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

II.A Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

II.A.1 Réseau Natura 2000

Le site d'élevage, le bâtiment en projet et les parcelles du plan d'épandage ne sont pas inclus dans une zone Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est le site FR7300889 « Vallée de l'Adour » situé à environ 10 km à l'Est de l'exploitation agricole. Cette dernière information ne se retrouve pas dans le corps de texte de l'étude d'impact. Le projet entrant dans le champ d'application de l'évaluation des incidences Natura 2000 (articles L.414-4 et R.414-19 3° du CE), un formulaire d'évaluation simplifiée est toutefois bien annexé à l'étude d'impact. Or, il s'avère que ce formulaire a été complété vis-à-vis des ZNIEFF et non du site Natura 2000 FR7300889 « Vallée de l'Adour ». Il conviendra ainsi de rectifier le formulaire d'évaluation en ce sens. De plus, sur la forme, de nombreuses rubriques du formulaire d'évaluation ont été remplies en renvoyant directement le lecteur au contenu de l'étude d'impact. Pour une bonne appréciation de la thématique, il convient de retranscrire les éléments de réponse au sein même du formulaire.

II.A.2 Réseau ZNIEFF

L'étude identifie le réseau ZNIEFF au sein de la zone d'étude dite zone 1 qui correspond à la zone d'affichage réglementaire (11 communes concernées). Les ZNIEFF les plus proches et développées dans l'étude sont la ZNIEFF Z2PZ2032 «Plateau de Ger et coteaux de l'Ouest tarbais» et la ZNIEFF Z2PZ0103 «Bois des collines de l'Ouest tarbais». Il est également indiqué que les ZNIEFF Z2PZ0105 «Réseau hydrographique de l'Echez» et Z2PZ0009 «Landes humides du Plateau de Ger» ne sont pas comprises dans le périmètre d'étude alors que celles-ci se localisent pourtant sur les communes considérées. D'autre part, les pourcentages d'occupation de la ZNIEFF «Réseau hydrographique de l'Echez» sur les territoires communaux sont erronés: 0,4 % et non 0,3 % sur LAGARDE, 6 % et non 2 % sur OURSBELILLE et 6 % et non 0,7 % sur IBOS (source: fiches descriptives des ZNIEFF). Enfin, il est à noter que les communes de PONSON-DESSUS, PONSON-DEBAT-POUTS et MONTANER sont également concernées par la ZNIEFF Z2PZ0073 «Lac du Louet et ruisseau de Louet Daban en amont».

Sur la base d'une cartographie localisant les flots du plan d'épandage et les ZNIEFF les plus proches, l'étude met en évidence de manière satisfaisante les parcelles (et surfaces impliquées) pouvant avoir un impact sur ces zones naturelles. La topographie naturelle, la présence de bandes boisées, l'absence de travaux de drainage projetés sur ces parcelles, le respect de la distance réglementaire d'épandage et les choix techniques (dose, période et matériel d'épandage,) représentent un ensemble de mesures permettant de conclure que le projet n'aura pas d'effet notable sur ces zones.

II.B Fonctionnalités écologiques

L'étude d'impact ne présente pas, au sein d'une partie dédiée, une analyse des fonctionnalités écologiques. Elle mentionne ponctuellement l'existence de corridors constitués par les cours d'eau (Lis Daban, Luzerte et ripisylves), de bandes boisées, de zones enherbées, elle indique les unités écologiques existantes et inventorie les zones d'habitats fonctionnelles pour les espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude mais sans développer le fonctionnement des écosystèmes (structuration dans l'espace, flux et déplacements des espèces, interrelations...).

Ainsi, une analyse proportionnée accompagnée par un document cartographique aurait notamment permis d'identifier, de localiser et de caractériser les réservoirs de biodiversité, les interfaces

d'échange et les corridors écologiques. Cette analyse dynamique aurait permis d'apporter un état initial du milieu naturel pour la totalité de ses composantes et aurait utilement servi à la hiérarchisation des enjeux.

Cette analyse aurait pu notamment s'appuyer sur les éléments disponibles (éléments de la trame verte et bleue) relatifs au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées, en cours d'élaboration.

II.C Biodiversité

II.C.1 Habitats et flore

L'inventaire de la flore et des habitats naturels a été réalisé par le biais de visites sur le terrain lors de l'étude préalable des parcelles du plan d'épandage au cours des mois de juin et septembre 2012, et lors de l'étude hydrogéologique de novembre 2012. Il est indiqué que la végétation relevée lors des visites sur le terrain est une végétation classique correspondant au piémont et à la végétation des cours d'eaux permanents.

L'étude indique les espèces présentant une valeur patrimoniale régionale forte et liste les habitats selon la nomenclature CORINE-Biotope avec évaluation de leur intérêt patrimonial. Une cartographie des habitats naturels aurait cependant utilement illustré le tableau des habitats inventoriés afin de disposer d'une vision claire et rapide de la localisation de ces derniers et notamment vis-à-vis du site d'élevage et des parcelles d'épandage.

Une attention (point à développer spécifiquement) aurait pu être apportée sur les zones humides avec un inventaire, une description, une cartographie et une analyse du rôle écologique et hydraulique de celles-ci sur le secteur d'étude.

Sur le plan floristique, la liste des principales espèces présentes (source bibliographique non citée) aurait pu être complétée par des informations retranscrites au sein d'un tableau et relatives à leur statut de conservation, leur statut en liste rouge, leur caractère déterminant et leur protection réglementaire afin de porter à la connaissance d'un public non averti l'existence potentielle d'espèces protégées sur la zone d'étude.

Concernant les impacts du projet sur la flore et les milieux naturels, les informations sont apportées de manière éparse et mériteraient d'être clairement exposées, en phase travaux et pour les interventions d'épandage. Il est ainsi indiqué que le projet de construction sera réalisé sur un terrain agricole actuellement engazonné ou sur une partie plus ou moins anthropisée entre un bâtiment existant et la limite de propriété, la parcelle juxtaposée représentant un champ cultivé. Le projet de construction du nouveau bâtiment n'entraînera pas de modification de milieu (pas de destruction d'espèces ni d'habitats). Lors des opérations d'épandage, sur les parcelles proches des cours d'eau, il existe un risque d'eutrophisation, ce risque étant réduit par la topographie au niveau des parcelles d'épandage, la présence de zones tampon (bandes boisées, talus, bandes enherbées...), l'exclusion de certaines emprises de parcelles dans le plan d'épandage et par la conduite des épandages (doses, périodes et matériel). Pour une meilleure appréciation des éléments limitant ce risque d'eutrophisation (bandes boisées, talus...) au niveau des parcelles d'épandage, il aurait été pertinent de les mettre en évidence par une cartographie.

L'étude indique également que le projet n'entraîne pas de modification de l'hydraulique des cours d'eau pouvant être à l'origine de la disparition d'espèces ou d'habitats.

D'une manière générale, l'état initial apporte des éléments de connaissance globalement acceptables pour appréhender la sensibilité environnementale du site concernant les habitats et la flore. Ces informations auraient cependant pu être retranscrites sous la forme d'une carte de localisation des

zones à enjeux. Au vu de la sensibilité du milieu et des mesures adoptées, il peut être considéré une prise en compte convenable des aspects flore et habitats naturels dans le projet.

II.C.2 Faune

Pour la faune, l'étude d'impact développe un descriptif des espèces protégées que sont le chevreuil européen et l'écrevisse à pattes blanches et apporte un tableau de la faune commune observée sur la zone d'étude. Il est cependant regrettable qu'aucune information ne soit fournie en ce qui concerne les chiroptères, les reptiles, les insectes et les poissons. ??

Une étude bibliographique approfondie aurait ainsi permis de compléter les informations en ajoutant une liste complète des espèces potentiellement présentes sur la zone d'étude avec mention de leur statut de protection réglementaire. De plus, l'état initial aurait pu présenter une analyse des voies de déplacement des espèces faunistiques, en lien avec les éléments structurants du paysage (fonctionnalités écologiques), afin d'apporter une approche dynamique des milieux et évaluer de manière synthétique le niveau d'enjeux pour chaque groupe faunistique.

Les effets sur la faune relèvent de la destruction d'individus, l'altération d'habitats ou le dérangement de certaines espèces. L'intensité de ces effets est évaluée : les impacts concernant les petits mammifères, les amphibiens et les passereaux sont ainsi qualifiés de faibles, principalement liés aux opérations d'épandage. Le projet d'extension sur le site de l'élevage n'entraîne aucune destruction d'espèces et d'habitats et ne crée aucun obstacle aux déplacements des grands mammifères. Les mesures relèvent ainsi des modes et conditions d'épandage (utilisation d'une rampe à pendillards, enfouissement rapide du lisier, parcelles d'épandage essentiellement cultivées, interventions en dehors des périodes d'activités des passereaux et des amphibiens, maintien des zones tampon, absence d'abattage d'arbres). Globalement, il est considéré que le projet aura un impact limité sur les écosystèmes locaux.

D'une manière générale, sur le plan faunistique, l'étude d'impact présente un état initial généraliste et partiel, certains groupes faunistiques n'ayant pas été considérés. Il peut toutefois être considéré des enjeux et des impacts potentiels similaires. En conséquence, les mesures prévues se révèlent proportionnées et adaptées.

II.D Biotope

II.D.1 Sols

La zone d'étude présente des sols acides de texture argilo-limoneuse à caillouteuse et riches en matière organique. Le rapport hydrogéologique annexé à l'étude d'impact développe les caractéristiques pédologiques des flots retenus pour le plan d'épandage. L'état initial aurait pu être complété, d'une part par des analyses de sols sur des parcelles représentatives de la zone d'étude et d'autre part par une cartographie des différents types de sols. Les résultats des analyses de sol auraient ainsi pu être interprétés en termes d'éventuelles contraintes pédologiques vis-à-vis du projet (adaptation des pratiques de fertilisation, justification du choix des parcelles d'épandage...). D'une manière générale, il aurait été pertinent de faire apparaître une démarche de prospection pédologique afin de justifier le choix des parcelles d'épandage (croisement du critère « sol » avec d'autres facteurs environnementaux et techniques).

Concernant l'érosion, l'étude ne présente pas d'analyse de la sensibilité de la zone d'étude à l'érosion. Le classement et la localisation sur une carte des secteurs selon leur sensibilité à l'érosion (par croisement des données sur les pentes, la couverture des sols et la présence de dispositifs de régulation du ruissellement) mériteraient de faire l'objet d'une partie spécifique. Des informations sont apportées dans le rapport hydrogéologique annexé (présentation pour chaque parcelle des conditions de ruissellement) et l'étude indique de manière générale que les risques de ruissellement

sont d'autant plus importants que les parcelles concernées sont proches d'un cours d'eau et présentent de fortes pentes. Ces éléments auraient dû servir en amont afin de présenter un classement des parcelles à l'aptitude à l'épandage et justifier méthodiquement le choix des parcelles d'épandage par recoupement de critères préalablement exposés et évalués (sensibilité au ruissellement, au lessivage, à l'érosion, proximité d'enjeux naturalistes...).

II.D.2 Eaux superficielles

Les informations relatives aux eaux superficielles se révèlent satisfaisantes et s'appuient en partie sur les données du système d'information sur l'eau Adour Garonne. La cartographie du contexte hydrologique aurait cependant mérité d'être complétée par l'ensemble des composantes indiquées (zones humides, retenues collinaires, sources, puits, captages et périmètres...) en faisant également apparaître les flots d'épandage.

Sur le fond, l'étude aurait également nécessité d'interpréter davantage certains éléments contextuels mentionnés (zones vigilances élevage, nitrates grandes cultures, phytosanitaires, absence de forage ou de puits sur le site d'élevage) - comme cela a été fait pour l'analyse du classement de la commune d'OROIX en zone de répartition des eaux - afin de faire ressortir de manière plus formelle les contraintes et enjeux de la zone d'étude (sensibilité aux pollutions, disponibilités des ressources...). Les informations relatives à la situation du projet vis-à-vis des zones vulnérables (commune de PONSON-DESSUS non classée en zone vulnérable, communes d'OROIX et de TARASTEIX déclassées des zones vulnérables, programmes s'appliquant...) se révèlent peu compréhensibles pour un public non averti et méritent d'être explicitées plus clairement.

Les impacts sur l'eau, principalement liés à la gestion des effluents et au plan d'épandage, sont présentés sous forme d'informations générales sur le lessivage des nitrates, le ruissellement et l'érosion. Ces informations auraient pu être davantage interprétées en lien avec les caractéristiques locales du territoire (examen de la sensibilité des sols des parcelles d'épandage au lessivage, au ruissellement...) afin d'apporter un état initial spécifique à la zone d'étude.

Sur le site de l'élevage, la protection des eaux de surface est assurée par l'étanchéité des fosses, la vérification et l'entretien régulier des canalisations enterrées (contrôle annuel par furetage systématique), la surveillance du niveau de liquide dans les fosses et par un dimensionnement suffisant des capacités de stockage (10,3 mois, eaux pluviales comprises). Les eaux pluviales des toitures non souillées, de l'ordre de 1 400 m³ par an, sont collectées spécifiquement et évacuées vers le milieu naturel (fossé au nord-ouest du site d'élevage). Les eaux de lavage des installations de préparation et de distribution de la soupe, de l'ordre de 5 m³ par an, sont collectées dans la fosse à lisier et les eaux de lavage (1h/semaine x 1,8m³) sont récupérées dans les pré-fosses des différentes salles. Les eaux d'extinction d'incendie (60 m³ par heure pendant 2 heures soit 120 m³) sont également collectées dans les pré-fosses (rôle de zone tampon entre l'élevage et le milieu naturel) pour lesquelles il est indiqué que le volume de stockage (1/3 du volume réel des pré-fosses soit 539 m³) est suffisant. Le résultat de 539 m³ n'apparaît cependant pas clair car il suppose ainsi un volume réel de pré-fosses de 1 617 m³, chiffre qui n'est pas retrouvé en sommant les volumes réels présentés pour les bâtiments comportant les pré-fosses (722,4 m³).

La préservation de la ressource en eau est également prise en compte par le plan d'épandage rattaché au projet qui compte 4 exploitations et qui s'étend sur 79,21 hectares de surface épandable retenue dont 26,90 hectares exploités par la SCEA JP ESQUERRE. Les parcelles se localisent sur les communes d'OROIX (65) et de PONSON-DESSUS (64). Il est indiqué que les parcelles du plan d'épandage sont cultivées en maïs à 100 %. Or, dans le rapport d'expertise hydrogéologique annexé, il est écrit que certaines parcelles sont en jachères ou en prairies ou encore, au sein de l'étude d'impact, que les prairies représentent moins de 2 % de la surface potentiellement épandable. Dans

un souci de cohérence des informations, il convient de re-préciser correctement dans le dossier le type de parcelles du plan d'épandage et les surfaces impliquées.

Les éléments fertilisants produits par l'atelier porcin représentent 7 121 kgN/an, 3 381 kgP/an et 5 107 kgK/an (pour une production annuelle de 1 526 m³ de lisier). En terme de bilan de fertilisation, les apports organiques moyens s'élèvent à 90 kg/ha pour l'azote (et des exportations de 163kg/ha), 42 kg/ha pour le phosphore (et des exportations de 76 kg/ha) et 63 kg/an pour la potasse (et des exportations de 54 kg/ha). La quantité moyenne épandue de lisier sera de 22,5 m³/ha pour une durée d'épandage s'étalant sur environ 7 journées par an et une période d'épandage ayant essentiellement lieu au printemps. Il est à noter que la période du printemps représente précisément une période de fortes activités pour les passereaux alors que l'étude d'impact indique, en tant que mesure de réduction des effets du projet sur la faune, des interventions en dehors des périodes d'activités des passereaux et des amphibiens. Cette mesure est ainsi à re-préciser pour corriger l'incohérence soulevée. Les épandages sont accompagnés d'un suivi agronomique.

D'une manière générale, le plan d'épandage est correctement dimensionné, permettant une maîtrise de la fertilisation azotée et conduisant à une diminution de la pression azotée par rapport à la situation actuelle (90 kg/ha au lieu de 163). L'utilisation d'une rampe à pendillards permettant un épandage au ras du sol suivi d'un enfouissement dans les 12 h sur les terres en culture limite par ailleurs le lessivage des nitrates vers les cours d'eau. Le respect des prescriptions du quatrième programme nitrates en termes de distances d'épandage (exclusions réalisées au sein des parcelles d'épandage à proximité des cours d'eau et des points d'eau avec une distance d'épandage de 35 mètres par rapport aux berges, distance réduite à 10 mètres si présence d'une bande de 10 mètres enherbée ou boisée permanente et ne recevant aucun intrant) permettent de lutter contre la pollution des eaux par les nitrates. De plus, la SCEA mène une démarche de réduction des rejets d'azote et de phosphore à la source par une distribution de deux aliments adaptés aux différents stades (alimentation biphasé) et l'utilisation des phytases microbiennes.

Enfin, l'eau utilisée provient du réseau d'adduction du S.I d'AEP de Tarbes Nord, un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour étant installé dans le circuit. Il n'est pas prévu d'augmentation des consommations en eau (évaluées à environ 2 200 m³ par an) du fait d'une alimentation automatique en soupe des porcs charcutiers et des truies et du contrôle des installations.

II.D.3 Eaux souterraines

Les informations relatives à l'hydrogéologie sont issues du rapport hydrogéologique annexé. L'état initial fait part de l'existence d'une nappe captive à plus de 500 mètres de profondeur et de puits sur la commune d'OROIX. Au niveau du site d'élevage, la surface piézométrique est à 18 mètres de profondeur et il existe dans la vallée du Lis Daban une petite nappe suspendue n'alimentant aucune source, puits ou captage. L'état initial aurait utilement été complété par une carte de localisation des éléments indiqués et par une présentation plus formelle (éléments quantitatifs et qualitatifs, nature des pressions) des masses d'eaux souterraines présentes sur la commune d'OROIX : « Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive », « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont », « Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif », « Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain », « Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » et « Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud bassin aquitain ».

Il est indiqué que la nappe captive n'est pas ou peu vulnérable aux infiltrations de surface en raison de sa séparation des terres agricoles par un écran de plusieurs centaines de mètres. Les effets potentiels du projet sur les eaux souterraines sont qualifiés de nul et l'impact des eaux pluviales considéré comme faible (contexte imperméable, travaux de terrassement limités).

De même que pour les eaux superficielles, en ce qui concerne le plan d'épandage, les risques de dégradation de la qualité des eaux souterraines sont limités par l'exclusion des cours d'eau et zones humides, les caractéristiques des sols (topographie, zones tampon), l'absence de périmètre de protection de captage d'eau et l'utilisation d'une rampe à pendillards.

Enfin, la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE Adour Garonne, dont l'analyse a tendance à renvoyer le lecteur vers les annexes, mériterait d'être exposée de manière plus explicite et examinée plus méthodiquement (présentation des mesures des schémas, comparaison avec les actions mises en place par la SCEA, exposé des résultats attendus et analyse de la concordance vis-à-vis des mesures du schéma).

III PRISE EN COMPTE DU MILIEU HUMAIN

III.A Zones de protection et d'inventaire du patrimoine paysager et culturel

Aucun site classé n'existe sur la commune d'OROIX et l'étude inventorie les monuments historiques présents sur les communes limitrophes.

La zone d'étude ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis d'éléments d'intérêt patrimonial.

La localisation de ces éléments et l'évaluation de leur distance par rapport au site d'élevage auraient permis d'illustrer utilement l'état initial concernant cette thématique et de faire ressortir l'absence d'enjeux de manière plus évidente.

III.B Paysage

L'analyse paysagère présente les 3 unités topographiques du territoire communal : l'appréhension de la sensibilité du paysage apparaît toutefois sommaire. L'étude aurait pu analyser le paysage à une échelle plus étendue en présentant les principales caractéristiques paysagères de l'entité «coteaux Nord», les composantes paysagères locales, les enjeux paysagers et les mutations participant aux modifications du paysage afin d'apprécier la position du projet face à ces tendances. Ces éléments auraient permis de mieux comprendre en quoi la zone d'implantation de l'élevage est qualifiée de peu sensible sur le plan paysager.

L'étude présente des illustrations photographiques des installations selon différents points de vues proches de l'exploitation agricole. Cette analyse de l'intégration paysagère aurait mérité d'être complétée par des photographies prises depuis des points de vue plus éloignés, sur la base d'un examen des ouvertures visuelles existants sur la zone d'étude. En effet, il est uniquement indiqué qu'aucune façade des bâtiments existants n'est visible depuis les routes départementales. Des informations relatives aux aménagements existants au niveau de l'exploitation agricole (haie sur 3 côtés, revêtement des surfaces...) complètent la description du site.

L'impact du projet de création du nouveau bâtiment est réduit par un parti architectural d'unité dans le choix des matériaux et des couleurs, de simplicité des volumes et de prolongation de l'existant. Il peut être considéré que l'analyse de l'impact visuel apporte de manière suffisante les éléments d'appréciation et que le paysage, malgré quelques insuffisances relevées, est pris en compte de manière convenable dans le projet.

III.C Cadre de vie

Hormis la maison d'habitation de l'éleveur située à 30 mètres de l'élevage, les habitations les plus proches des bâtiments d'élevage sont :

- une habitation située à 90 mètres au sud et non sous les vents dominants,
- une habitation située à 130 mètres à l'est et sous les vents dominants,
- les autres habitations sous les vents dominants d'ouest situées respectivement à 170 mètres et 230 mètres au sud-est.

Une grange est située à 60 mètres au sud de l'élevage et est utilisée pour du rangement de petit matériel (tondeuse, échelles...).

La fosse de stockage des effluents délocalisée se situe à 1,49 km au sud-ouest du bourg d'OROIX. Un local occupé par des tiers (bureau de l'organisme de collecte et de stockage de céréales) se trouve à 287 mètres à l'est de la fosse, les autres habitations les plus proches étant situées à plus de 900 mètres au nord.

III.C.1 Trafic routier

L'étude apporte des données de trafic concernant le réseau routier départemental et identifie les principales sources de déplacement dans un cadre agricole (accès aux élevages et aux exploitations agricoles).

Pour le site d'élevage de la SCEA, l'accès à l'exploitation se fait par la voie communale de l'église et l'étude évalue le nombre de mouvements par poste. Le projet, en tant que régularisation de l'existant, n'engendre pas de changement significatif du nombre de ces mouvements. Des informations complémentaires auraient pu être apportées concernant la distance d'implantation des parcelles d'épandage vis-à-vis du site d'exploitation et les itinéraires d'accès aux parcelles (traversée de bourgs...).

III.C.2 Odeurs

La qualité de l'air sur la commune d'OROIX est considérée comme bonne (absence d'industries, d'agglomérations et de grands axes autoroutiers, bonne ventilation de la zone).

Les sources des nuisances olfactives sont identifiées de manière correcte (bâtiments, unités de stockage et terres d'épandage) et l'analyse repose sur des données issues d'études techniques variées et sur une appréciation faite sur le terrain en différents points de l'élevage et à distance des bâtiments sous les vents dominants. Dans l'idéal, il aurait été pertinent d'apporter des résultats de mesures de l'air relatives à l'exploitation agricole. Toutefois, il est bien précisé qu'aucune mesure olfactométrique n'a été effectuée du fait du caractère onéreux et peu développé des techniques d'analyse. La caractérisation de l'état initial se révèle néanmoins suffisante.

Les mesures, prises notamment dans un souci de réduction des durées de stockage des déchets, concernent d'une part les bâtiments d'élevage existants et le bâtiment projeté (implantation historique de l'élevage, éloignement des habitations, continuité de l'existant, état de propreté, densité de peuplement des animaux, ventilation, régulation de la température, mode de distribution et composition des aliments) et, d'autre part, la gestion des lisiers (stockage sous bâtiments, épandage par rampe à pendillards et enfouissement dans les 12 heures d'où une distance d'épandage de 50 mètres vis-à-vis des habitations des tiers, respect des périodes d'épandage, isolement de la fosse délocalisée).

Les couvertures des fosses aériennes n'ont pas été retenues en tant que mesure de réduction des nuisances olfactives. Ce choix est justifié dans l'étude par le fait que la localisation des rejets d'ammoniac au niveau du stockage n'est que de 10% (60% au niveau des bâtiments et 30% au

niveau de l'épandage), par le coût élevé des travaux, et par l'utilisation d'un produit neutralisant bioneutrodox qui permet, dans certains départements, de déroger à la distance d'épandage vis-à-vis des tiers de 100 mètres à 50 mètres. Toutefois, il n'est pas indiqué si ce produit est « reconnu » dans le département des Hautes-Pyrénées. Ce point serait à éclaircir.

En tout état de cause, l'utilisation certaine par la SCEA d'une rampe à pendillards avec enfouissement dans les 12 heures permet un épandage à une distance minimale de 50 mètres des habitations. Il est à noter cependant que les parties des îlots 3M et 4M sur la commune d'OROIX et comprises dans le plan d'épandage présentent des formes peu adaptées pour ces opérations (zones d'exclusion « tiers » en quart de cercle). Aussi, une interrogation peut être soulevée sur les conditions d'exécution de l'épandage sur ces îlots et le respect effectif de la distance de 50 mètres.

D'une manière générale, les mesures paraissent suffisantes et adaptées aux enjeux.

III.C.3 Bruit

L'étude du bruit a été menée vis-à-vis des deux habitations les plus proches des bâtiments d'élevage (90 mètres au sud - habitation A - et 130 mètres à l'est - habitation B). Les sources sonores qui relèvent des animaux, des équipements et installations et des opérations d'exploitation sont correctement identifiées.

Le niveau sonore de chaque source a ainsi été calculé au niveau de la limite de propriété et au niveau des deux habitations en période de jour et en période de nuit. Il a également été calculé dans le cas de chantiers spécifiques (épandages et livraison de matières premières en extérieur) qui se déroulent en période diurne.

En période de jour, le niveau sonore résultant du fonctionnement simultané de tous les ventilateurs à 100 % de capacité est de 47,2 dB(A) au niveau de l'habitation A et de 46,6 dB(A) au niveau de l'habitation B. En période de nuit, l'estimation du niveau sonore de l'élevage par rapport aux deux habitations est de 35 dB(A) avec fonctionnement du groupe électrogène, ces résultats étant inférieurs à la valeur limite réglementaire de 50 dB(A). Pour les chantiers spécifiques, l'estimation du niveau sonore est de 62,6 dB(A) pour l'habitation A et 59,3 dB(A) pour l'habitation B. Hors période d'épandage, tous les niveaux sonores sont ainsi en dessous des valeurs réglementaires, à savoir 60 dB(A) pour la période de 7h00 à 22h00.

Les calculs des émergences montrent par ailleurs que, hors périodes de chantiers spécifiques (pompage fosse à lisier) et hormis lors de périodes « effacement jour de pointe » (3 heures/jour pour 22 jours dans l'année), aucune émergence ne dépasse les valeurs réglementaires sur toute la journée.

Les mesures prises pour limiter le bruit consistent en l'isolation des bâtiments qui sont par ailleurs clos, en l'isolation des ventilateurs dans des caissons, en la diminution de la durée de chargement des animaux (couloir et quai d'embarquement) et en une distribution rapide des aliments.

Enfin, en phase chantier, il est considéré que le bruit ne sera pas d'un niveau pouvant provoquer un gêne (pas d'utilisation de matériel de type marteau piqueur...).

Les éléments apportés dans la partie relative au bruit se révèlent satisfaisants et proportionnés aux enjeux.

III.D Prévention des risques naturels

L'étude apporte des informations relatives aux risques « séisme » et « inondation ».

Concernant le risque « séisme », il est indiqué que la commune d'OROIX est classée en zone de sismicité « modérée » (zone de sismicité 3). Le bâtiment en projet étant de catégorie I, aucune mesure parasismique n'est à prévoir.

Concernant le risque « inondation » illustré par une carte des zones inondables, l'étude d'impact démontre de manière satisfaisante l'absence d'enjeux au niveau du site d'élevage et de la fosse délocalisée. L'analyse aurait pu toutefois être complétée par un examen plus approfondi en ce qui concerne les parcelles d'épandage limitrophes des zones de crue identifiées.

Le risque « mouvement de terrains » n'est pas abordé. Il aurait été intéressant d'indiquer l'intensité de l'aléa qui concerne la zone d'étude et préciser, en conséquence, si des dispositions préventives s'appliquent au bâtiment projeté.

IV ETUDE DE DANGERS

IV.A Identification des risques

Le principal risque identifié sur l'exploitation est le risque d'incendie/explosion lié aux produits présents et lié aux procédés ou aux installations auxiliaires. Suit le risque de pollutions accidentelles.

Une unité de stockage de gasoil (cuve de 2 500 litres à double paroi située contre le groupe électrogène) se trouve sur le site pour l'alimentation des tracteurs et du groupe électrogène.

Aucune conduite de gaz ne passe à proximité des installations et aucun système de chauffage n'utilise cette énergie.

Le stockage des produits vétérinaires se fait dans une armoire fermée située dans le sas situé entre les deux bâtiments de post-sevrage. Les produits de nettoyage et désinfection sont stockés dans le local technique et sur rétention.

IV.B Analyse du risque incendie

L'élevage utilise l'énergie électrique pour l'éclairage, la ventilation, le chauffage et la distribution de l'alimentation. Les matériaux mis en œuvre (charpentes en bois) dans la réalisation des bâtiments peuvent être considérés comme étant à risque d'incendie.

Il n'y a aucune matière comburante autre que l'air présente dans les bâtiments d'élevage.

L'équipement électrique de la porcherie est conforme à la norme NFC15100. Ces installations sont contrôlées tous les trois ans et accompagnées d'un compte rendu par un électricien agréé.

Les bâtiments disposent d'une coupure générale électrique au compteur accessible à l'entrée de l'élevage. Le site ne dispose pas de transformateur propre à l'élevage ni de système de protection contre les risques de foudre.

Les deux compresseurs d'air installés dans la fabrique d'aliment et dans la partie rangement de matériel présentent des risques d'explosion ou d'incendie (obstruction de canalisation d'échappement, échauffement de l'huile de lubrification). Le second compresseur sera réformé dans le cadre de la mise aux normes des matériels utilisés. La cuve du premier compresseur acheté neuf en novembre 2010, dont le volume est de 100 litres, sera éprouvée et fera l'objet d'un contrôle après

dix ans de fonctionnement. En cas d'incendie ou d'explosion, l'incendie resterait localisé dans la zone où se situent les compresseurs.

En matière de lutte contre l'incendie, peuvent être utilisés deux extincteurs à poudre polyvalente situés dans le local du groupe électrogène (cuve à fuel et compresseur) et dans le couloir des maternités, et un extincteur polyvalent qui sera mis en place dans le local machine à soupe. Ces extincteurs seront contrôlés périodiquement par un organisme compétent.

L'armoire électrique avec coupure générale est située dans le local de la machine à soupe. Le dernier contrôle des installations électriques a été réalisé le 5 février 2013.

Une borne à incendie se trouve à 280 mètres de l'élevage. La brigade des sapeurs pompiers de BORDERES SUR L'ECHEZ est située à 10 km. L'accès à l'élevage est facilité puisqu'il est prévu pour des camions semi-remorques et qu'il se trouve en bordure de route communale.

V. CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact aborde la majorité des composantes environnementales de la zone d'étude : climat, géologie, hydrogéologie, relief, eaux superficielles et souterraines, paysages, milieux naturels, milieu humain (bruit, air...). Sur le plan méthodologique, il aurait été nécessaire de mettre en évidence clairement et systématiquement les enjeux et contraintes pour chacune des thématiques environnementales.

Concernant les impacts et les mesures, développés dans leur ensemble, le dossier pourrait être notablement amélioré par une restructuration des parties qui ont tendance à mêler état initial, effets et mesures, ne rendant pas l'intégration des informations aisée. Une démarcation claire des effets spécifiques du projet pour chaque composante environnementale, suivie d'une analyse des mesures selon la démarche « éviter, puis réduire, et enfin compenser » est en effet davantage assimilable. Il est à noter par ailleurs que certains effets sont évalués alors que l'état initial relatif à la composante en question n'a pas été développé (déplacement de la grande faune).

Concernant le plan d'épandage, un classement des parcelles de la zone d'étude à l'aptitude à l'épandage par une analyse multi-critères renforcerait la justification du choix des parcelles tout en démontrant de manière formelle la prise en compte de l'environnement. En effet, le dossier ne fait pas ressortir de manière évidente une démarche de prospection pédologique et de prise en compte en amont des enjeux environnementaux pour le choix des parcelles d'épandage.

Le formulaire d'incidences Natura 2000 est également à rectifier en le complétant vis-à-vis du site Natura 2000 FR7300889 « Vallée de l'Adour ».

Au final, malgré une présentation améliorable, le dossier permet de disposer d'une base d'information globalement acceptable sur les principales conditions environnementales et techniques du projet.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale
et par délégation,
P) le directeur régional,
Le Directeur Adjoint,


Philippe GRAMMONT

